

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 340 fixant l'avance mensuelle au régisseur de la Prison Civile.

n° 340

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 avril 1943

Numéro JO  
n° 9 du 01/05/1943

Date du numéro  
1 mai 1943

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

**Vu** le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

**Vu** l'arrêté du 19 Janvier 1939 portant organisation de la prison civile

**Vu** la décision n. 289 du 6 Mai 1942 mettant à la disposition du régisseur-comptable de la prison une avance mensuelle de 8.000 frs.

**Vu** la demande d'augmentation d'avance formulée le 12 Avril 1943 par le régisseur-comptable de la prison ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'avance mensuelle de HUIT MILLE FRANCS prévue par la décision sus visée, est portée à DIX MILLE FRANCS pour compter du 1er Avril 1943.

#### Art. 2

— Cette avance sera faite sur les crédits du

Chapitre 5 – Article 6 – Paragraphe 3 du Budget Local et justifiée dans les formes réglementaires.

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**BAYARDELLE.**